



ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S

2009-2010 – Séance no 2 – 3 novembre

RÉSOLUTION

MESURES d'ACCOMPAGNEMENT

Considérant

- les modifications du règlement de l'enseignement primaire (C 1 10.21) apportées aux articles sur l'évaluation (art. 39 à 55), refusées à l'époque par la SPG (cf. résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2007) ;
- les diminutions constantes de postes d'enseignant-e-s chargé-e-s du soutien pédagogique (ECSP) ;
- l'importance des effectifs de classes ;
- l'énorme proportion (25%) du nombre d'élèves censés bénéficier de mesures d'accompagnement et l'augmentation des redoublements ;
- l'inexistence de moyens supplémentaires spécifiques, pourtant promis par le département de l'instruction publique lors de la modification du règlement C 1 10.21 (cf. exposé des motifs du 4 avril 2007),
- l'obligation de recourir aux études surveillées pour pallier au manque de ressources ;
- les diminutions successives des budgets destinés à l'éducation, depuis 1991, et les dégâts réels dus à ce manque de moyens (taux d'encadrement des élèves et conditions de travail des enseignant-e-s fortement dégradés),

L'Assemblée des délégué-e-s (AD), réunie le 3 novembre 2009,

Constata

- la surcharge administrative résultant entre autres des mesures d'accompagnement ;
- le malaise des enseignants face à la distorsion existant entre ce que les parents seraient en droit d'attendre des mesures d'accompagnement et ce qu'il est réellement possible d'offrir ;
- l'impossibilité de la mise en place de mesures d'accompagnement efficaces (manque de moyens supplémentaires, surcharge de travail) ;
- le peu de clarté des modalités et des outils relatifs aux mesures d'accompagnement ;
- l'inadéquation du règlement (notamment la moyenne rehaussée à 4) et la recrudescence de l'échec scolaire qui en découle.

En conséquence, l'AD

- **dénonce** les promesses non tenues par le département en matière de moyens supplémentaires ;
- **rappelle** que la prise en charge des élèves en difficulté fait partie du travail normal du corps enseignant (titulaires et ECSP) et ne peut être réduite à l'application automatique de mesures liées aux résultats scolaires annuels ;
- **refuse** de cautionner l'illusion entretenue par cette formule artificielle, vide de contenu, et estime indispensable de corriger le règlement C 1 10.21 au chapitre de l'évaluation ;
- **rappelle** qu'une organisation du travail en termes de différenciation est indispensable en amont, avant que n'interviennent des mesures compensatoires (soutien, mesures d'accompagnement) ;
- **exige** de réels moyens pour offrir des mesures d'accompagnement efficaces, à tous les élèves, en fonction de leurs besoins et non de leurs seuls résultats scolaires chiffrés ;
- **prend la résolution de dénoncer publiquement la supercherie actuelle et d'encourager le corps enseignant à refuser de s'évertuer à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement si les réponses du département, notamment en termes de moyens, ne sont pas satisfaisantes et immédiates.**

Résolution adoptée à l'UNANIMITÉ